

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation Question écrite n° 69046

Texte de la question

M. Jean Vila attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation qui frappe les centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). En effet, il semblerait que la deuxième partie de la subvention 2001 fait l'objet d'un report, sans préavis, sur l'année 2002, de l'ordre de 41 % du montant total de la dotation. Or, de nombreuses actions programmées pour 2001 sont en cours de réalisation. Dans ce contexte, les centres techniques de la consommation, qui sont un outil important au service des associations de consommateurs, sont inquiets de leur devenir, tant en personnels qu'en actions de conseils juridiques, techniques, de documentation ou de formation, etc. Il lui demande quelles mesures vont être décidées pour que la dotation prévue pour 2001 soit versée avant la fin de l'année.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés et, sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il été décidé une levée immédiate du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants aux CTRC concernés.

Données clés

Auteur : M. Jean Vila

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Communiste

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE69046

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69046 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6584 **Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7134